

Objet : MAPA 2018-CAA-051 Nettoyage des bâtiments intercommunaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-010 donnant délégation à Christian RAUCAZ pour les affaires traitant de la gestion des ressources humaines et des affaires générales de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Vu la décision n°2018-122 du 23 octobre 2018 attribuant les lots n°1 à 4,

Décide

Article 1 : Le marché « **MAPA 2018-CAA-051 Nettoyage des bâtiments intercommunaux** » est confié à l'entreprise suivante pour le lot n°5 Nettoyage des vitres des bâtiments intercommunaux :

SAUV ET NET – 4 Impasse de la Dagne – 73400 MARTHOD, pour les lots suivants :
Montant estimatif du lot extrait du BPU : 19 117,30 € HT

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 2 ans à compter du 01 novembre 2018. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum de 180 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190116-AD_2019_010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

Fait à Albertville, le 16 janvier 2019

Le Vice-Président en charge des affaires générales de la
Communauté d'Agglomération Arlysère
Christian RAUCAZ

